

Kerhoent de Coetanfao (de)

Bretagne – Décembre 1690

Preuves de la noblesse de Maurice Sébastien de Kerhoënt, et de Jean Sébastien de Kerhoënt son frère. Présentés pour être reçus Pages du Roi dans sa Grande écurie sous le commandement de son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, grand Ecuyer de France ¹.

Losangé d'argent et de sable. Deux écus sous une seule couronne des marquis. Supports deux lions d'or.

Maurice Sébastien de Kerhoënt, Jean Sébastien de Kerhoënt son frère, 1674 et 1676.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Séguélien, dans l'évêché de Vannes portant que les cérémonies du batême furent supplées le 13^e de janvier de l'an 1678 de Maurice Sébastien de Kerhoënt né le 25^e de juillet de l'an 1674 et que les mêmes cérémonies, furent aussi supplées le 2^e de mai, de l'an 1678 à Jean Sébastien de Kerhoënt, son frère né le 19^e d'octobre de l'an 1676 du mariage de haut et puissant seigneur messire Sébastien de Kerhoënt, marquis de Coëtanfaö et de dame Marie Renée de Kergoët sa femme, cet extrait délivré le 28^e de novembre de l'an 1690 et signe Diguët, recteur de l'église de Séguélien.

I^{er} degré, père. Sébastien de Kerhoënt seigneur de Coëtanfaö, Marie Renée de Kergoët sa femme, dame de Guilli, 1654. *D'argent à cinq fusées de gueules, posées en fasce et surmontées chacune d'une quintefeuille de gueules.*

N... de Kerhoënt, marquis de Coëtanfaö, frere de Marie et de Jean, est lieutenant des chevaux légers de la garde du Roi, et il a épousé en ... N. Bertaut, fille unique de ... Bertaut, seigneur de Fréauville, conseiller au Parlement, et de ... Langlois de Colmoullins ².

Contract de mariage de noble et puissant messire Sébastien de Kerhoënt, chef du nom et des armes, de Kerhoënt, et de Kergournadec, chevalier seigneur de Coëtanfaö, de Kerautret, de Kerquerault, et de Mescouin, fils aîné et héritier principal et noble, de puissant messire François de Kerhoënt, chevalier seigneur de Coëtanfaö, et de noble dame Anne de Kérouzeré, sa veuve, dame de Kéraudren, de Morizur, et du Chef du Bois, acordé le 20^e de mars de l'an 1654 avec demoiselle Marie Renée de Kergoët, fille aînée et héritière principale et noble, de messire François de Kergoët, chef du nom et des armes de Kergoët, seigneur de Guilli, de Lezaön, de Trohambout, de Coëtgalon, de Crequengat, et de Kerazrec, et de dame Marie de Lohéné, sa femme, ce contract reçu par Lestang, notaire de Kempercorentin.

Partage noble et en juveigneurie, tant de la succession de haut et puissant messire François de Kerhoënt, que de celle de dame Anne de Kerouzeré, sa femme, donné le 22^e de septembre de l'an 1664, par haut et puissant messire Sébastien de Kerhoënt, leur fils aîné et héritier principal et noble, chef du nom et des armes de Kerhoënt et de Kergournadéc, chevalier seigneur de Coëtanfaö, comte de Penhoët, et seigneur de Crenhuël et de Kerautret, de Pluvorn, de Mescouin, de Kerascoët, de Kérasquer, de Gouarnoët, et de Guermor, à hauts et puissants seigneurs messire Toussaint de Kerhoënt, seigneur de Morisur, de Mescoués, et de la Villeneuve, messire René de Kerhoënt,

1. Transcription de Jacques Capitaine pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32101 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007069g>).

2. Ce paragraphe en marge, ainsi avec les blancs, que l'on peut compéter pour les deux premiers par *François-Toussaint et Marie-Françoise*.

seigneur de Kéraudraen, messire Joseph de Kerhoënt, chevalier seigneur de Créchquéraut, ses frères puinés, et de noble dame Renée de Kerhoënt, leur sœur, femme de noble et puissant messire Roland de Calouet, seigneur de Lanidi, de Trohom et de Kéraël, cet acte reçu Quergoff notaire à Pontivi.

II^e degré, ayeul. François de Kerhoënt seigneur de Coëtanfaö, Anne de Kerouzeré sa femme, dame de Kérandraön, 1620. *De gueules au lion d'argent.*

Transaction sur partage faite le 4^e de juillet de l'an 1664 entre haut et puissant messire Sébastien de Kerhoënt, chevalier seigneur de Coëtanfaö, de Penhoët et Morisur, de Grouhuël, de Kérandraön, du Mescouïn, et de Kérascoët, fils principal et noble de haute et puissante dame Anne de Kerouzeré, sa mère, fille ainée et héritière principale et noble de messire Vincent de Kerouzeré, seigneur de Kerandrëon, de Kérasquer, de Morisur, et de Chefdubois, et de dame Claude de Parcevaux, sa feue et dame Catherine de la Forêt, sa cousine, feue de haut et puissant messire Jean-Batiste du Trévou, seigneur de Kersauzon, de Boloré, et de Bréfillac, et fille unique de messire Pierre de la Forêt, seigneur de Guigaznou, et de dame Gillette de Kérouzeré sa femme, Cet acte reçu par Sériber, notaire à Morlais.

Supplément de partage noble et de gouvernement noble, et en juvigneurie, suivant l'assise du comte Geofroi, donné le 1^{er} de septembre de l'an 1640 par messire François de Kercoënt seigneur de Coëtanfaö, chevalier de l'ordre du Roi, fils et héritier principal et noble, de haut et puissant messire Charles de Kercoënt, seigneur de Coëtanfaö, et de dame Isabeau de Crechquéraut, sa femme, à nobles et puissants messire Hervé de Kercoënt, seigneur de Kérautrec, et messire Claude de Kercoënt, seigneur de Laumaria, ses frères puinés, cet acte reçu par Brunet et le Prince, notaires de Pontivi.

Compte rendu le 8^e de septembre de l'an 1620, par haut et puissant messire François de Kercoënt, seigneur de Kergournadec, et de Trohéon, chevalier de l'ordre du Roi, de la tutelle qu'il avait euë, depuis, l'an 1617 de messire François de Kercoënt son neveu, seigneur de Coëtanfaö, après la mort de noble et puissante Isabelle de Créchquéraut, sa mère, cet acte reçû par Labé, notaire à Lesneven.

III^e degré, bisaïeul. Charles de Kerhoënt, seigneur de Coëtanfaö. Isabelle de Crechquéraut sa femme, dame de Crechquéraut. 1590. *D'argent à trois tours crénelées de gueules posées deux et une.*

Partage des successions de messire François de Crechquéraut, et dame Marie de Penhoät, sa femme, donné le 23^e de janvier de l'an 1638, par messire François de Kercoënt, leur petit fils, seigneur de Coëtanfaö et de Crechquéraut, chevalier de l'ordre du Roi, et fils ainé et héritier principal et noble de messire Charles de Kercoënt, seigneur de Coëtanfaö, et de dame Isabeau de Crechquéraut, sa femme, de nobles hommes Pierre le Bihan, seigneur du Pradigou, et Alexandre le Bihan seigneur seigneur de Kerfant, ses cousins, enfans de messire Claude le Bihan, seigneur du Roudour, et de demoiselle Claude de Crechquéraut, sa femme. Ces actes reçus par Godet notaire à Morlais.

Supplément de partage noble et de gouvernement noble et avantageux donné le 13^e de mai de l'an 1603, par haut et puissant messire François de Kercoënt, seigneur de Kergournadec et de Coëtquelfen, chevalier de l'ordre du Roi, et lieutenant de 50 hommes d'armes de ses ordonances, à noble et puissant Charles de Kercoënt, son frère puiné, seigneur de Coëtanfaö, dans la succession de haut et puissant messire Olivier de Kercoënt, seigneur de Kergournadec, de Trohéon, et de

Kervégant, et dans celle de dame Marie de Ploec sa femme leur père et mère. Cet acte reçu par Gueguen, notaire à Lesneven.

Aveu et dénombrement de la seigneurie de Coëtanfaö, mouvante du vicomté de Pontivi, donne le 1^{er} de mai de l'an 1600, à dame Caterine de Partenai, veuve de messire René vicomte de Rohan, par haut et puissant François de Kercoënt, seigneur de Kergournadéc, de Coëtquelfen et de Lestang, comme héritier de Marie de Ploec, sa mère. Cet acte reçu par du Moulin et Bonnat, notaires à Pontivi.

IV^e degré, trisaïeul. Olivier de Kerhoënt, seigneur de Kérgournadéc, Marie de Ploec sa femme, dame de Coëtanfaö. 1559. *Chevronné d'hermines et de gueules de six pièces.*

Contract de mariage de noble homme Olivier de Kercoënt, seigneur de Kergournadec, fils aîné et héritier de noble et puissant Alain de Kercoënt, seigneur de Trohéon et de Botquenezre et de K/graves, et de demoiselle Jeanne de Kergournadéc sa femme, acordé le 7^e d'octobre de l'an 1559 avec demoiselle Marie de Ploec, fille et heritière principale et noble de nobles gens Pierre de Ploec, seigneur de Kernégaut, et de demoiselle Jeanne du Quellenec sa femme, et assistée de de ³ demoiselle Marguerite de Kerriec sa bisayeulle, dame de Coëtanfaö. Ce contract reçu par Bihans, notaire à Carhais.

Partage noble et avantageux donné le 26^e de février de l'an 1577 à demoiselle Marguerite de Kerhoënt, femme de noble homme Jean de Kaerbic, seigneur de Kaerbic et de Kerdélan par noble et puissant Olivier de Kerhoënt, son frère, sire de Kergournadec, de Trohéon et de Coëtquelfen, comme fils aîné et héritier principal et noble de nobles et puissants Alain de Kercoënt et de dame Jeanne de Kergournadéc, sa femme. Cet acte reçu par Dourdu, notaire à Lesneven.

V^e degré, 4^e ayeul. Alain de Kerhoënt seigneur de Trohéon. Jeanne de Kérgournadéc, sa femme, dame de Kergournadéc. *Echiqueté d'or et de gueules.*

Contract de mariage de noble homme René de Pénencoët, seigneur de Kérouals, acordé le 23^e de mai de l'an 1559 avec demoiselle Françoise de Kercoënt, fille de nobles et puissants Alain de Kercoënt, seigneur de Trohéon, de Kergournadéc et de Coëtquelfen, et de Jeanne de Kergournadéc, sa femme. Ce contract reçu par Geffroi notaire à Lesneven.

Transaction faite le 20^e de janvier de l'an 1554, entre demoiselle Jeanne de Kergournadéc, femme de noble et puissant Alain de Kercoënt et demoiselle Françoise de Kergournadéc, sa sœur puinée, dame de Penhoadic, sur les diférends quelles avoient, tant pour le partage de la succession de noble et puissant Olivier de Kergournadéc, leur frère aîné, que pour le partage de celle de François de Kergournadéc, leur père, seigneur de Kergournadéc. Cet acte reçu par la Hale, notaire à la cour de Pancoët.

Extrait des registres de la Chambre des comptes de Bretagne portant que dans la réformation des nobles de l'evêché de Léon qui fut faites le 1^{er} de mai de l'an 1536, Alain de Kercoënt se trouve compris comme noble personne et possédant la maison noble de Kergournadéc, dans la paroisse de Guicolvest, sous Lesneven. Cet acte délivré le 14^e de février de l'an 1669 par ordonnance de la chambre et signé le Gouvello, conseiller auditeur.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa maison, juge général des armes, et des blazons de France, chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice et de

3. Ce mot ainsi en double.

Saint Lazare de Savoie, certifions au Roi, et à Son Altesse monseigneur Louis de Loraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, commandeur des ordres du Roi, pair et Grand écuyer de France, Grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et châteaux d'Angers et du Pont de Cé, que Maurice-Sébastien de Kerhoënt, et Jean-Sébastien de Kerhoënt, son frère, ont la noblesse nécessaire pour être reçus au nombre des pages que sa Majesté fait élever dans sa Grande écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le 30^e de décembre de l'an mil six cent quatre vingt dix, signé d'Hozier.

[Signé :] vu, bon, d'Hozier.